

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2009

**ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE MAYOTTE - (n° 1843)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Dosière
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 41 BIS

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« les 4° et 5° »,

les mots :

« le 4° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle, le 5° de l'article 23 a été supprimé.